

Sainte-Croix

Bulletin municipal
2015





Vos élus ont le plaisir de vous faire parvenir le bulletin municipal 2015.

Il nous permet de rendre compte du travail accompli. Il permet aussi de faire connaître la commune aux nouveaux arrivants auxquels je souhaite la bienvenue et une bonne intégration.

Pour notre collectivité, même dans une conjoncture difficile, deux importants chantiers ont pu être réalisés :

- la première tranche de l'opération Coeur de Village dans le bourg de Ste-Croix. Il s'agit de l'aménagement de l'entrée avec la mise en valeur des monuments, de la réfection de la route départementale qui le ceinture et de ses abords.
- l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le village de Marin suivi du changement de lampadaires et de la mise en place d'un enrobé sur la place de l'église.

Ces travaux ont pu être source de gêne pour les habitants et les usagers des bourgs de Ste-Croix et Marin. Ils sont indispensables pour l'amélioration et l'embellissement de nos charmants villages. Merci de votre compréhension.

Je remercie les acteurs qui contribuent à l'épanouissement de notre commune. Les actifs qu'ils soient agriculteurs, entrepreneurs, artisans, salariés... je n'oublie pas les employés de la mairie, mais aussi tous les bénévoles qui œuvrent individuellement ou au sein d'associations.

Bonne lecture à toutes et à tous.

Le Maire,
Raymond BONESTEBE

INFOS PRATIQUES

Mairie

Le Bourg 12260 STE-CROIX
Tél.: 05 65 81 61 86
Fax: 05 65 81 53 94
mairie-ste-croix@wanadoo.fr
Horaires d'ouverture :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
9 h - 12 h	9 h - 12 h		9 h - 12 h	9 h - 12 h
13h30 - 17 h	13h30 - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 17 h	14 h - 18 h

Ecole

Ecole publique Célestin Rossignon
Le Bourg
05 65 81 74 84 - 0120650S@ac-toulouse.fr

Syndicat Intercommunal des eaux de Foissac/Spac

Le Garric - 12260 Foissac 05 65 64 66 88
sie.de.foissac.pagesperso-orange.fr

ERDF

Dépannage (24 h/24) 09 726 750 12
Branchements/Raccordements 09 69 32 18 63

Restaurant

Frédéric AUSSET 05 65 81 65 58

Boulangerie-pâtisserie Tabac Journaux

Philippe CLAUZEL 05 65 81 61 87

Artisans - Entreprises - Services

Allo LDR 05 81 39 61 10/06 20 25 13 51
Désinsectisation et ramonage
SARL Gibier des Causses 05 65 81 68 50
Achat et vente de gibiers
Jean-Pierre BOSCUS 05 65 45 11 71
Artisan polyvalent
Jean-Pierre GALAN 05 65 81 62 87
Affûteurs
Philippe LAURENS 06 62 58 22 84
Carreleur, Multi Services
Jacques VIVEN 06 14 18 62 49
Entretien espaces verts, travaux divers
Bruno HARDOUIN 05 65 29 58 07
Fabrication de mobilier en bois
Nicholas POWELL 06 20 55 10 40
Maçon bâti ancien
Bruno BES 06 22 28 06 69
Maintenance industrielle
BMC 05 65 81 51 66
Biven Matériaux Composites : Matériaux composites

Chantal MEME 05 65 45 31 20
Marchand ambulant
Gilles DELPERIE 05 65 81 51 09
Négociant en bestiaux
Laurence CADENET 06 52 65 21 47
Peintre décorateur peinture-decoracion-muebles.com
David TRANIER 05 65 45 17 62
Plomberie - Chauffage
Jean-Luc LEZOURET 05 65 81 50 79/06 25 11 84 79
Menuisier
Jean BES 05 65 81 63 87
Serrurier
Alexis TEULIER 05 81 21 80 28
Maintenance industrielle
MAZARS Frères 05 65 45 29 44/06 84 37 00 30
Travaux publics
EURL RICARD 05 65 65 56 38
Travaux publics, travaux agricoles
Sylvain COUDERC 05 65 45 09 16
Maraîcher (bio) lesjardinsdelavalette.fr
Gaec du Sol à l'Homme 05 65 81 52 43/06 13 92 71 49
Vente directe pain, œufs, farine, viande bovine (bio)
David «Piotr» PETRYSZYN 06 74 48 15 77
Artiste Tatoueur
Baraklove 07 52 02 90 21
Création d'autocollants et d'objets de décoration

Assistants Maternelles Agréés

Thérèse DELBES 05 65 81 73 48

Gîtes ruraux

Mas de Fournier Liliane Bonestèbe 05 65 81 62 35
La Garrigue Régine Calvet 05 65 81 68 81
La Valette Bernard Couderc 05 65 45 42 91
Sévenet Francis Durrieu 05 65 81 49 87/06 11 67 91 17
Le Cros Arlette Esteve 05 65 81 65 35
Sériols André Lauriac 05 65 81 62 70
Fréjaviolle Michel Lenoir 05 65 29 76 57
La Bouyssonie Marie-Claude Lézouret 05 65 81 50 79
Marin Roland Vinel 05 65 81 61 84
Marin Isabelle Laschon 06 27 45 43 00
Mas du Sol Danielle Sallabery 06 07 91 00 16

Location des salles communales

Pour toute location une caution de 305€ sera demandée.

	Habitants de la commune	Particuliers hors commune	Réservations
Salle de Cénac	152€	259€	Mairie
Foyer Ste-croix	50€ <i>supp. chauffage 20€ du 15 oct. au 15 avril</i>	100€ <i>supp. chauffage 20€ du 15 oct. au 15 avril</i>	Teyssèdre Sylvie 05 65 81 51 43
Salle de marin	76€	120€	Mairie <i>Pour les tables et les bancs s'adresser à M^{me} Thérèse Gineste au 05 65 81 73 48</i>

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

De nouvelles compétences

Aux compétences qu'elle exerçait déjà les compétences suivantes ont été intégrées aux statuts de la communauté de communes :

- Création et gestion d'une maison de santé
- Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles (RAM)
- Compétence aménagement numérique

> Création et gestion d'une maison de santé

La communauté de communes va acheter le centre médical (sans le cabinet des dentistes) pour un montant de 304 000 € (estimation faite par les domaines). Des subventions de l'Etat et du Département sont attendues.

Les travaux (accessibilité, diagnostics thermiques) seront financés par la communauté de communes et le fonctionnement sera pris en charge par les médecins et les infirmiers qui verseront un loyer mensuel qui servira à financer l'emprunt réalisé par la communauté de communes.

> Relais d'Assistants Maternelles

Le Relais d'Assistants Maternelles ouvrira le 1^{er} octobre 2015. Des temps d'animation 3 matinales par semaine seront proposées aux assistantes maternelles accompagnées des enfants dont elles ont la garde.

Il y aura aussi des temps administratifs et de permanences.

> Compétence aménagement numérique

Le plan "France Très Haut Débit" lancé en 2013 par l'Etat a pour finalité de couvrir l'intégralité du territoire en Très Haut Débit d'ici 2022.

Le territoire français est divisé en 2 zones :

- zones conventionnées : zones où les opérateurs privés ont manifesté leurs intentions d'investissement,
- zone d'initiative publique : zones où l'initiative privée est insuffisante, le Plan France Très Haut Débit accompagne le déploiement de réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales.

Pour notre département 9 communes sont en zones conventionnées : Druelle, Le Monastère, Luc, Millau, Olemps, Onet le Château, Rodez, Sébazac et Sainte-Radegonde. Orange s'est engagé à déployer le Très Haut Débit sur l'ensemble de ces communes qui représentent environ 40 000 foyers.

Pour le reste du Département (150 000 foyers) c'est aux collectivités territoriales de porter le projet. Pour cela un syndicat mixte ouvert composé du SIEDA,

du Département et des communautés de communes a été créé. Ce syndicat a pour missions :
- de définir et financer le programme d'investissement
- de construire le réseau départemental.

Etude sur le regroupement d'intercommunalités

Une étude de fusion des communautés de communes a été lancée. La communauté de communes du Villefranchois est la structure coordinatrice de cette étude.

Cette étude portera sur le regroupement de 5 communautés de communes : CC du Villefranchois, CC Villeneuvois, Diège et Lot, CC du canton de Najac, CC Aveyron Ségala Viaur et CC du Bas Ségala.

Cela ne sera pas forcément le périmètre définitif d'une future communauté élargie.

REALISATIONS EN COURS ET A VENIR

Cœur de Village Sainte-Croix

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise Grégory pour la voirie et les abords paysagers et par l'entreprise Marcou pour la maçonnerie.

> Route départementale

La voie à sens unique qui ceinture le bourg de Ste-Croix est une route départementale. La réfection de la chaussée a été réalisée en béton bitumeux. Un chemin piétonnier entre le Foyer et le centre du village a été créé avec des matériaux respectueux de l'environnement. Aménagement de zones de stationnement végétalisées côté talus. L'entrée des ruelles a été valorisée par la pose d'un dallage en pavés.

> Entrée du village

Afin d'organiser au mieux l'entrée du village les abords du monument aux morts ont été réaménagés. Le calvaire a été mis en valeur avec des pavés de pierre et des jardinières.

Coût des travaux: 289 853,40 € TTC

- voirie - abords paysagers : 239 477,40 €
- maçonnerie : 50 376 €

Subventions: 127 365,98 €

- Etat : 33 143 €
- Département : 78 866,98 €
- Région : 15 356 €

Ces travaux seront complétés d'ici la fin 2015 par la réfection de la voie communale qui mène à l'école (devant l'entreprise Galan) et de la voie communale qui rejoint "le chemin de l'eau". Pour ces travaux la commune a perçu une subvention de 11 600 €.

Voirie

Travaux réalisés en 2014 pour un montant de 54643,48 € dont: 46092 € goudronnage; 2179,48 € assainissement et 6372 € point à temps soit un total de **54 643,48 €**.

L'enveloppe 2015 s'élève à 51 212,18 €.

Les travaux:

- > Goudronnage: Gametis, La Valette, Les Pradelles, Accès place de Cénac (sous le porche), route de la Conque + accès maisons (impasse), route du stade (après le stade jusqu'au carrefour Balard) pour 43 483,45 €.
- > Point à temps: Dordogne à Sèvenet, Turenne - La Massépie pour 2432 €.
- > Dérasement: Les Pradelles, La Valette, La Conque, après le stade jusqu'au carrefour de Balard pour 1402,25 €.

Les entreprises retenues pour ces travaux sont:

- Revêtement: ETPL&V
- Assainissement: RICARD
- Point à temps: COLAS

Le Département a programmé pour 2015 les travaux de réfection de la RD 588 depuis l'entrée du village de Ste-Croix (carrefour de la croix blanche) jusqu'à l'enrobé que la commune vient de réaliser.

Enfouissement des réseaux à Marin et remplacement des luminaires

Les travaux d'enfouissement sont terminés. Il reste à placer les luminaires (automne 2015) et à enlever les poteaux électriques et téléphoniques.

Le coût total des travaux d'enfouissement des réseaux s'élève à 22 473,71 € HT pour les réseaux téléphoniques. La participation de la commune s'élèvera à 50 % soit 11 236,86 €.

Pour les réseaux électriques la participation de la commune portera sur 30 % du coût des travaux évalué à 111 818,45 €, soit 33 545,54 €.

Tous les luminaires vont être remplacés, il y aura 11 luminaires routiers (mât de 7 m) dans la traversée du village et 4 luminaires sur la place (trois sur mât de 4 m et un en façade).

Le devis pour l'achat de ces luminaires s'élève à 19 523,50 € HT, la commune percevra une subvention de 7 439 €.

A l'issue de ces travaux, la commune a programmé la réfection en enrobé de la place de l'église et des ruelles.

Eglise de Marin

Le moteur de volée d'une cloche de l'église de Marin a été remplacé par l'entreprise Cessac.

L'ECOLE CELESTIN ROSSIGNOL



Du 11 au 13 mai les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2 ont participé à un voyage de 3 jours à Toulouse. Ils ont visité le centre-ville de Toulouse, l'usine Airbus, le musée de l'aéronautique, le Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée des Antiquités.

La classe de maternelle avec les CP et CE1 se sont rendus les 18 et 26 juin à Salles-Courbatiers où ils ont visité la pisciculture et le marais de Montaris.

Tous les élèves ont pu bénéficier de séances à la piscine de Villefranche-de-Rouergue au cours du dernier trimestre.

Une opération "Permis cycliste" et "Circuit d'éducation routière" en partenariat avec la MAIF a eu lieu le 2 avril (élèves du CE2 au CM2) avec les écoles de La Capelle Balaguier et Toulonjac. Cette opération a pour objectif de former les élèves à la conduite responsable du vélo.

La brigade de gendarmerie a proposé un programme pédagogique aux élèves de CM2 afin de les sensibiliser et les responsabiliser aux dangers d'Internet et leur donner des conseils pour une utilisation en toute sécurité. A l'issue de cette sensibilisation les enfants ont tous obtenu leur "permis Internet".

Point sur la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires a conduit la commune à mettre en place à la rentrée de septembre 2014 des activités péri-éducatives du lundi au vendredi de 15h45 à 16h30. Après une première année le bilan est plutôt positif.

Ces activités ont été animées par le personnel de la commune (titulaire du BAFA), des animateurs du centre de loisirs de la communauté de communes et des intervenants extérieurs.

Différents ateliers de qualité ont ainsi pu être proposés aux enfants: activités manuelles, sport, chorale, atelier photo, initiation aux échecs, jeux collectifs, atelier cuisine... Ces activités ont été gratuites pour les familles.

De nouvelles activités seront reconduites pour l'année scolaire 2015/2016 selon les mêmes modalités de fonctionnement.

La mise en place d'une garderie jusqu'à 12h30 le mercredi et d'une navette vers le Centre de loisirs ont été appréciés.

Pas de changement au niveau de l'équipe enseignante pour l'année scolaire 2015-2016 puisqu'Hélène Archerray et Christophe Louge-Soulé accueilleront les élèves de la maternelle au CM2.

Prix du ticket de cantine: 2,90 €

Tarifs garderie

Afin de répondre à l'obligation édictée par le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF une tarification modulée en fonction des ressources des familles sera mise en place à compter de septembre 2015.

Tarifs applicables dès septembre 2015

	Familles non imposables	Familles imposables
Matin	0,90 €	1 €
Soir	0,90 €	1 €

Les forfaits mensuels ont été supprimés.

Un second vidéo projecteur (pour les cycles 2) sera installé au début de cette année scolaire.

ENVIRONNEMENT

Une fois par mois un échantillon de 30 kg est prélevé lors de son arrivée au centre de tri de Figeac et chaque type de déchets est pesé, ce processus permet de connaître le pourcentage de refus.

Pour 2014, près d'un quart des emballages (25,22 %) portés à Figeac a été refusé pour des erreurs de tri (du verre, des tontes de gazon, des vêtements...).

L'augmentation du taux de refus consécutif aux erreurs de tri a des répercussions financières sur tous les habitants qui payent à la Communauté de Communes une Taxe des Ordures Ménagères (TOM). En effet, une tonne collectée de déchets recyclables mal triés coûte 6 fois plus cher que le traitement d'une tonne de déchets bien triés, car les coûts de transport se rajoutent aux coûts de traitement.

Ne doivent pas être déposés dans le sac jaune

- vêtements ou tout autres textiles **mais dans les conteneurs spécifiques** que l'on trouve à la déchetterie de Villeneuve et sur certains parkings à Villefranche-de-Rouergue,
- barquette en polystyrène,
- pot de yaourt (en plastique ou en carton paraffiné), de crème fraîche, fromage blanc,
- barquette en plastique opaque (beurre),
- barquette en plastique transparent (gâteaux, viennoiserie, fruits),
- pots de fleurs ou de barquette de plants en plastique,
- berlingots souples (adoucissant, produits entretien),
- sachets de café,
- emballages plastifiés contenant de la nourriture pour les animaux (croquettes...)

Un document sur les consignes de tri a été annexé à ce bulletin afin de vous rappeler les bonnes pratiques pour un tri efficace.

Civisme: il est interdit de déposer au pied des containers de la ferraille, du plastique, de l'électroménager...

Nous vous rappelons que les sacs-poubelles peuvent être retirés en mairie (2 distributions par an et par famille).

La Déchetterie

ZA des Grèzes - 12260 Villeneuve- 05 65 29 20 72
Horaires d'ouverture

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	9h - 12h	8h - 13h
14h - 18h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	14h - 17h	

A disposition des habitants de la communauté de communes et des professionnels dont le siège social et sur le territoire de la communauté de communes.

Vous pouvez y déposer:

- les encombrants: déchets verts, ferrailles, gravats, cartons, bois, tout venant,
- les appareils électriques et électroniques,
- les piles, cartouches d'encre, batteries, peintures, huiles de friture, ampoules, solvants liquides, phytosanitaires,
- le papier, le verre, les textiles,
- les déchets de soins.

BUDGET PRINCIPAL

La section de fonctionnement

DÉPENSES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Charges à caractère général	87 338.50	132 250.00
Charges de personnel	139 729.24	156 000.00
Atténuation de produits	21 239.00	22 000.00
Autres charges de gestion courante	36 651.78	42 800.00
Charges financières	4 083.32	3 800.00
Charges exceptionnelles	780.00	
Virement à la section d'investissement		194 774.67
Dépenses imprévues		8 000.00
Opérations d'ordre	11 876.00	11 876.00
Total	301 697.84	571 500.67

RECETTES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Atténuations de charges	13 222.14	21 000.00
Produits des services et du domaine	17 067.08	18 100.00
Impôts et taxes	152 423.78	150 983.00
Dotations et participations	225 467.83	227 418.00
Autres produits de gestion courante	9 693.44	10 080.00
Produits exceptionnels	1 442.76	1 000.00
Opérations d'ordre entre section	5 682.53	6 000.00
Résultat reporté		136 919.67
Total	424 999.56	571 500.67

La section d'investissement

DÉPENSES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Immobilisations incorporelles	15 421.80	16 000.00
Subventions d'équipements versées		58 000.00
Immobilisations corporelles	43 359.75	72 100.00
Immobilisations en cours	5 340.00	390 750.67
Emprunts (remboursement capital)	30 396.42	35 500.00
Dépenses imprévues		20 000.00
Opérations d'ordre entre sections	12 100.27	6 000.00
Résultat reporté		38 342.73
Total	108 618.24	636 693.40

RECETTES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Subventions	11 176.00	151 143.00
Emprunts et dettes assimilées		70 000.00
Dotations, Fonds divers	147 406.56	16 700.00
Excédent de fonctionnement capitalisé		192 199.73
Virement de la section de fonctionnement		194 774.67
Opérations d'ordre entre sections	18 293.74	11 876.00
Total	176 876.30	636 693.40

L'état de la dette de 2010 à 2016

Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités à payer (capital + intérêts)	Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités à payer (capital + intérêts)
2010	265 172.67	48 358.75	2014	116 084.60	34 479.74
2011	226 999.51	48 489.23	2015	85 688.18	34 458.45
2012	187 357.57	44 511.34	2016	119 626.90(*)	29 026.40
2013	149 944.15	38 511.66			

(*)Un emprunt de 70 000€ sur 10 ans a été réalisé en mai 2015 pour les travaux Coeur de Village.

2 emprunts arrivent à terme en 2015

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La section de fonctionnement

DÉPENSES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Charges à caractère général	2 538.09	2 935.87
Atténuations de produits	353.00	340.00
Charges financières	1 528.43	1 400.00
Opérations d'ordre de transfert entre sect	9 415.00	9 415.00
Virement à la section d'investissement		3 970.23
Résultat reporté		862.90
Total	13 834.52	18 924.00

RECETTES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Ventes de produits, prestations	5 411.73	7 400.00
Autres produits gestion courante	6.60	
Subventions d'exploitation		6 000.00
Produits exceptionnels		150.00
Opérations d'ordre entre section	10 728.00	5 364.00
Total	16 146.33	18 924.00

La section d'investissement

DÉPENSES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Emprunts et dettes assimilées	3 866.64	3 900.00
Opérations d'ordre entre section	10 728.00	5 364.00
Solde d'exécution reporté		4 121.23
Total	14 594.64	13 385.23

RECETTES

Compte	Réalisé 2014	Prévisionnel 2015
Virement de la section de fonctionnement		3 970.23
Opérations d'ordre entre section	9 415.00	9 415.00
Total	9 415.00	13 385.23

L'état de la dette de 2012 à 2016

Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités à payer (capital + intérêts)	Année	Dette en capital au 1 ^{er} janvier	Annuités à payer (capital + intérêts)
2012	58 000.00	4 488.84	2015	47 336.74	5 198.22
2013	55 100.02	5 786.60	2016	43 500.10	5 086.10
2014	51 203.38	5 395.07			

BREVES

Animaux domestiques

La divagation des animaux (chiens et chats) est interdite conformément à l'arrêté municipal du 21 février 2012.

L'identification de tous les chiens et chats est obligatoire en France (article 12 de la loi 99-5 du 6 janvier 1999, articles L 212-10 et R 215-15 du Code Rural).

Réglementation des bruits de voisinage

L'article 13 de l'arrêté préfectoral 2000-02427 du 11 décembre 2000 portant réglementation des bruits de voisinage précise que "les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des habitants des immeubles du voisinage, et ceci de jour comme de nuit".

Cet arrêté (article 14) prévoit également que "Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits émanant de leurs activités, d'appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet les travaux de bricolage ou de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- les samedis de 9 h à 12h et de 15h à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h."

Ainsi il est bon d'essayer de respecter la quiétude de tout un chacun pour éviter tout conflit.

Acheteur ou vendeur d'une maison ce qu'il faut savoir si votre maison a sa propre installation d'assainissement individuel

> Pour la vente

Le propriétaire vendeur doit fournir au notaire un rapport de visite du SPANC date de moins de 3 ans, attestant du contrôle de la conformité de son installation d'assainissement. Ce document est à annexer à la promesse de vente.

Le futur acquéreur doit pouvoir disposer du rapport de visite du SPANC précisant l'état d'installation d'assainissement avant la signature de la promesse de vente.

> Pour les travaux

Si le rapport de visite joint à l'acte de vente stipule une non-conformité, des travaux doivent être réalisés dans l'année suivant la vente.

Le nouveau propriétaire contacte le SPANC et lui soumet le projet de réhabilitation. Le SPANC doit attester de la conformité du projet avant toute réalisation de travaux.

> Qui paye quoi en cas de travaux obligatoires

Les travaux de mise en conformité de l'installation avant la vente sont à la charge du propriétaire vendeur. Ce dernier peut néanmoins décider de ne pas les faire. Dans ce cas, il en informe le futur acquéreur qui décidera ou non d'acquiescer le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. Dans tous les cas, ils devront être réalisés au plus tard 1 an après la signature de l'acte de vente.

SPANC de Foissac :

Mathieu OLIVEIRA 05 65 64 66 88
Pour en savoir + : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr

Réglementation des feux et brûlage à l'air libre des déchets verts

> Incinération des végétaux sur pied (écobuage)

Une réglementation spécifique s'applique selon l'arrêté préfectoral du 11 juin 2010

		Par vent > 40 km/h quelle que soit la période de l'année	1 ^{er} janvier au 28 février	1 ^{er} mars au 30 avril	1 ^{er} mai au 14 juin	15 juin au 30 septembre	1 ^{er} octobre au 31 décembre
Propriétaire ou ayant droit	Massif Millau Grands Causses, Saint Affricain et Sud	Interdiction	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie	Interdiction	Déclaration en mairie
	Autres communes	Interdiction	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie	Autorisation délivrée par la mairie	Déclaration en mairie
Autres usagers, tout public	Toutes communes	Interdiction					

L'arrêté peut être consulté en mairie ou sur le site Internet de la Préfecture de l'Aveyron Onglet "Politiques Publiques" Environnement prévention des risques" rubrique "Feux de forêts".

> Réglementation brûlage à l'air libre des déchets verts

Le brûlage à l'air libre des déchets verts produits par les ménages issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies, d'arbres et autre pratiques similaires est interdit en vertu de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement, elles privilégient la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage : le compostage, le broyage ou le dépôt à la déchetterie.

> Les déchets verts agricoles

Taille des arbres et des haies peuvent être brûlés sur les parcelles dont l'agriculteur est propriétaire ou locataire sous réserve de ne pas utiliser de produit polluant pour faciliter la combustion.

Par contre les règles de la PAC interdisent de brûler les résidus de cultures.

Ces dispositions peuvent faire l'objet de restrictions supplémentaires lors de périodes de sécheresse.

Les Tarifs de l'Eau de Foissac en TTC (pour 2015-2016)

Abonnement	Prix abonnement	Tarif eau	Redevance Pollution Adour-Garonne	Redevance Prélèvement Adour-Garonne
Domestique	71.74	1.403	0.332	0.074
Secondaire ⁽¹⁾	42.20	1.023	0	0.074
Professionnel	131.88	1.023	0 (exploitation agricole) 0.332	0.074

⁽¹⁾ Ne sont considérés secondaires que les compteurs de terrain nu dépourvu de stabulation ou grange de résidence animalière.

L'élagage

> A proximité des lignes électriques

Position de l'arbre	Position de la ligne	Responsabilité de l'élagage
Domaine privé	Domaine privé	ERDF si la plantation est antérieure à la ligne Le propriétaire de l'arbre ^(*) si la plantation est postérieure à la ligne
Domaine privé	Domaine public	Le propriétaire de l'arbre ^(*)
Domaine public	Domaine public	ERDF si la plantation est antérieure à la ligne La collectivité, propriétaire de l'arbre ^(*) si la plantation est postérieure à la ligne

^(*) Avant d'engager tous travaux, le propriétaire des arbres devra adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à ERDF, qui lui indiquera les dispositions à respecter.

> A proximité des lignes téléphoniques

C'est aux propriétaires riverains des lignes téléphoniques de procéder à leurs frais aux travaux d'élagage.

Stationnement

Le stationnement abusif est interdit sur la voie publique selon le Code de la route. Article R 417-12 « Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure, mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police ».

Les démarches à entreprendre pour construire

Toute construction, avec ou sans fondation, envisagée sur un terrain et tous travaux, envisagés sur un bâti existant de nature à modifier son aspect extérieur, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à leur réalisation.

> Constructions créant de nouvelles surfaces de plancher

- Déclaration préalable si supérieure à 2 m² et inférieure ou égale à 20 m² de surface de plancher.
- Permis de construire si supérieure à 20 m² de surface de plancher.

> Constructions ne créant pas de surface de plancher ou créant moins de 2 m² de surface de plancher

- Murs (autres que les murs de soutènement et de clôture) : pas de formalité au titre de l'urbanisme si moins de 2 m de haut
- Déclaration préalable si 2 m de haut et plus

> Autres constructions ou installations

- Piscines non couvertes ou dont la couverture a moins de 1,80 mètre : pas de formalité au titre de l'urbanisme si le bassin est inférieur ou égal à 10 m²
- Déclaration préalable si le bassin est supérieur à 10 m² et inférieur ou égal à 100 m²
- Permis de construire si le bassin est supérieur à 100 m²
- Piscines couvertes dont la couverture a plus de 1,80 m de haut : permis de construire.

> Travaux sur constructions existantes et changements de destination

- Travaux de ravalement : déclaration préalable

> Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, sans changement de destination

- Déclaration préalable pour toutes les modifications de l'aspect extérieur du bâtiment qui ne sont pas soumises à permis de construire.
- Permis de construire pour les travaux ayant pour effet de modifier le volume du bâtiment et de percer ou d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur

Quelles formalités après mon autorisation ?

> Démarrage des travaux

Les travaux doivent commencer dans les trois ans suivant la délivrance de l'autorisation (prorogation d'un an possible sous conditions) et ne doivent pas ensuite être interrompus pendant plus d'un an, faute de quoi le chantier sera considéré comme abandonné et l'autorisation sera caduque.

> Affichage sur le terrain

Une fois l'autorisation obtenue, vous devez l'afficher de manière visible sur votre terrain ou à un endroit visible depuis le domaine public, pendant toute la durée du chantier. L'affichage est important car il permet d'informer les tiers de votre projet.

> Déposer la déclaration d'ouverture de chantier

Ce document, qui vous sera remis avec votre autorisation, est à transmettre en mairie dès le démarrage des travaux.

> Déposer la déclaration de fin de chantier

ce document est à remettre en mairie dès la fin des travaux extérieurs (toiture, revêtement de façades, balcon, aménagements des abords, accès...).

ELECTIONS REGIONALES 2015

Les élections régionales 2015 auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Ce scrutin concernera les 13 nouvelles régions qui à compter du 1er janvier 2016 remplaceront les 22 régions précédentes.

La région Midi-Pyrénées et la région Languedoc Roussillon formeront une seule et unique région.

Pour les nouveaux habitants qui ne sont pas encore inscrits sur les listes électorales de la commune **un délai supplémentaire a été accordé jusqu'au 30 septembre 2015.**

Si vous désirez voter lors de ces élections, vous pouvez vous présenter en mairie au plus tard le 30 septembre 2015, muni d'une carte d'identité ou passeport et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Si vous êtes venu vous inscrire depuis le 2 janvier 2015, votre inscription (après validation par la commission administrative) sera effective pour les élections régionales. Vous n'avez pas de démarche supplémentaire à effectuer.

SUCCES SCOLAIRES

Nous ne pouvons citer le nom de tous les lauréats d'examens mais nous tenons à les féliciter tous chaleureusement. Nous souhaitons une bonne continuation à ceux qui vont poursuivre leurs études et bonne chance aux autres pour leur insertion professionnelle.

POPULATION LEGALE AU 1^{er} JANVIER 2015

Population municipale : 726
Population comptée à part : 20
Population totale : 746

La population comptée à part comprend les personnes dont la résidence habituelle et sur une autre commune, essentiellement les jeunes qui poursuivent leurs études sur une autre commune et les personnes âgées en maison de retraite.



ETAT CIVIL 2^e SEMESTRE 2014 ET 1^{er} SEMESTRE 2015

Vous trouverez dans cette page les naissances, mariages, décès et transcriptions de décès dont nous avons reçu des intéressés ou de leur famille l'autorisation de publication.

Mariages 2014

NEULAT David
et *VIALETES Cécile,*
Marie-France
20 décembre

Naissances 2014

DE ANDRADE Héline, Zélhia
11 juillet

BARTHÉLEMY Mélissa,
Geneviève, Evelyne
6 août

CABAL Mathis, Jean-Claude,
Francis
15 septembre

MARRE Nino
2 octobre

CARRUBA Lola, Naomie
23 novembre

Décès et transcriptions de décès 2015

Gisèle GARRIC épouse DELBES
1er janvier

Didier LABOULEN
6 janvier

Bernard LACOMBE
8 mars

Jacques LECOMTE
13 mars

Melha SAB épouse BONNET
18 mai



